

DEPARTEMENT DE LA MARNE  
\*\*\*\*\*  
COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE de CHENAY**



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026T-59  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
4 et 6 rue du Maréchal Leclerc**

**Le Maire de Chenay,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, ses articles L.2213-1 à L.2213-6, afférents à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8, R.413-1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie et huitième partie,

**Vu** la demande présentée le 13 octobre 2026 par Monsieur MARQUES Jean Paul, représentant l'entreprise VARNEROT, sise 5 rue Elisa Deroche 51450 Betheny, pour la pose d'un échafaudage sur le domaine public, 4-6 rue du Maréchal Leclerc,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'entreprise VARNEROT est autorisée à occuper le domaine public communal au droit des bâtiments sis 4 et 6 rue du Général Leclerc, aux fins d'installer un échafaudage à compter **du lundi 19 octobre 2026 jusqu'au vendredi 6 novembre 2026 inclus**.

**Article 2 :**

Une signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise VARNEROT, **incluant un balisage clignotant jour et nuit**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**Article 3 :**

L'entreprise VARNEROT sera responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à CHENAY, le 14 octobre 2026,

Franck JACQUET,

Maire,



Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gueux
- Le demandeur

